

Service instructeur
Service du Développement Culturel

7^{ème} Commission - N° 2008/I-Te/106

Service consulté

**Schéma de développement des Enseignements Artistiques Spécialisés
Un soutien marqué à l'éducation artistique**

Résumé : Dans le cadre de la loi de décentralisation d'août 2004 et, dans le prolongement du débat d'Orientation Budgétaire du 19 octobre 2007, il est proposé de valider le schéma départemental des Enseignements Artistiques Spécialisés pour la musique, le théâtre, la danse et les arts du cirque dont l'entrée en vigueur prendra effet progressivement, à compter de la rentrée scolaire 2008/2009.

1. Le schéma, une obligation légale

Au terme de la Loi de Décentralisation de 2004 qui charge les Départements d'élaborer un Schéma de Développement des Enseignements Artistiques Spécialisés et d'une démarche concertée entre le Conseil Général du Bas-Rhin et la Région, il est proposé, dans le cadre du budget pour 2008, de créer une ligne de crédit spécifique "Développement des Enseignements Artistiques" au programme D 026 pour permettre la mise en œuvre du Schéma de Développement des Enseignements Artistiques Spécialisés joint en annexe.

Ce document constitue la version finalisée du rapport d'étape qui a fait l'objet d'une validation en Commission Permanente du 29 juin dernier.

➤ ***mise en œuvre dans une démarche intégrée...***

Il est rappelé que cette réforme a donné l'occasion d'une démarche intégrée des trois collectivités avec un opérateur commun (l'Agence Culturelle d'Alsace), dans l'objectif d'une cohérence des stratégies publiques dans le domaine des Enseignements Artistiques Spécialisés en Alsace.

➤ ***sur la base d'une concertation élargie...***

Dans ce cadre, une large concertation a précédé la finalisation du schéma, avec les collectivités, l'Education Nationale, les conservatoires, les directeurs et les équipes pédagogiques des structures d'enseignement, ainsi que les représentants des réseaux professionnels concernés.

2. Les objectifs du Schéma

Le Schéma Départemental s'adresse aux structures d'enseignement artistique qui remplissent une mission de service public de l'enseignement de la musique, de la danse, du théâtre et des arts du cirque, allant de l'initiation aux enseignements pré-professionnels.

Il a pour objectifs :

- de faciliter l'accès du public à l'enseignement artistique.
- de diversifier l'offre d'enseignement artistique et d'en élever le niveau qualitatif.
- de structurer les enseignements artistiques et contribuer à la cohésion territoriale.

Le Schéma Départemental intègre la dimension territoriale et la logique d'aménagement du territoire et propose une structuration des écoles, plus cohérente et équilibrée, pour répondre à ces objectifs d'accessibilité, de diversité et de qualité.

A ce titre, le Schéma est au cœur de la double approche public-territoire de la politique culturelle du Département et du projet pour le Haut-Rhin.

- d'assurer un affichage clair et lisible de l'offre d'enseignement pour l'utilisateur et les acteurs locaux, sur l'ensemble du territoire.

Cet affichage permettra de valoriser l'existant mais aussi de souligner les aspects novateurs du Schéma et sa dynamique évolutive et prospective.

3. Les principes fondamentaux du Schéma

Quelques principes majeurs, partagés avec le Conseil Général du Bas-Rhin fondent le Schéma, notamment :

- chaque collectivité garde son autonomie dans les choix d'organisation de l'enseignement artistique sans exclure la recherche de stratégies communes ponctuelles ;
- l'adhésion par les structures d'enseignement au Schéma repose sur le volontariat ;
- le Schéma s'adresse aux structures d'enseignement qui respectent les textes de référence ministériels ;
- le Schéma se décline de façon différenciée pour chaque discipline concernée sur la base du réseau existant ;
- le Schéma répond à une logique de projet et de partenariat d'objectifs que les écoles s'engagent à atteindre ;
- le Schéma est évolutif et fait l'objet d'évaluations.

4. La mise en œuvre opérationnelle

Le Schéma haut-rhinois propose, pour chaque discipline, une identification des écoles par profil allant de la catégorie de base au conservatoire et correspondant au niveau de structuration des cursus d'enseignement, du moins élaboré au plus abouti.

Chaque profil est caractérisé par des critères d'identification qui mesurent le niveau de développement des écoles selon 4 axes principaux :

- le fonctionnement général
- l'équipe pédagogique
- la mission territoriale et partenariale
- les aspects financiers.

Le Schéma est conçu comme un outil générant une dynamique de développement permettant d'encourager les écoles qui s'inscrivent dans une démarche évolutive et d'engagements nouveaux.

Ces différents axes traduisent les priorités que le Conseil Général entend fixer au Schéma, en cohérence avec ses orientations culturelles :

- ↳ la dimension territoriale avec l'émergence d'écoles centre, établissements ressource, structurants pour un bassin de vie, en capacité de développer des partenariats variés et de répondre à une demande diversifiée ;
- ↳ l'approche solidaire avec une volonté appuyée du Conseil Général de permettre aux publics "défavorisés" ou handicapés d'accéder à l'enseignement artistique ;
- ↳ l'exigence d'un enseignement de qualité avec une attention particulière portée à la formation, mais aussi d'un enseignement ouvert aux innovations pédagogiques et aux musiques actuelles.

5. Eléments financiers

a) *Pour l'ensemble des structures, hors conservatoires*

Les modalités de financements proposés :

Pour le volet Musique :

Le dispositif actuel est conforté et amplifié :

- ♫ maintien du système de bourse basé sur le nombre d'élèves, majoré selon le niveau des développements des profils (le volet Musique comporte 4 profils, hors conservatoires) ;
- ♫ maintien de la prime complémentaire pour :
 - la pratique collective
 - la présence d'un coordinateur
 - la présence d'enseignants qualifiés.

Le volet Musique fait apparaître la notion d'écoles centre qui seront identifiées sur la base de leur niveau de structuration de l'enseignement, de leur rayonnement territorial et de leur capacité à répondre aux objectifs du Schéma en terme de cohésion territoriale et d'offre qualifiée de l'enseignement.

A ce titre, le Département soutiendra ces écoles plus fortement.

L'ensemble des aides est détaillé dans le Schéma joint en annexe.

Pour mémoire, en 2007 l'aide du Conseil Général à ces écoles s'est élevée à 497 700 €.

Pour les autres volets :

Au terme de l'élaboration du Schéma, le Conseil Général a validé l'intégration de l'enseignement de la danse, du théâtre et du cirque, disciplines actuellement non soutenues par le Département.

Le principe retenu par le Schéma, pour le financement des structures éligibles, est le soutien à travers un montant forfaitaire annuel par atelier ou cours dispensé. Les différents montants sont précisés dans le Schéma.

b) Pour les conservatoires classés

Trois structures sont concernées dans le Haut-Rhin : à Colmar et à Mulhouse, elles sont classées conservatoire à rayonnement départemental (CRD) et à Saint-Louis, elle est classée conservatoire à rayonnement municipal (CRM).

Dans le cadre du Schéma, l'aide départementale aux conservatoires fera l'objet d'une convention de partenariat négociée sur la base d'objectifs opérationnels à mettre en oeuvre, tels que le rayonnement territorial, l'articulation avec le réseau des écoles, avec l'enseignement supérieur, les partenariats développés, l'ouverture aux disciplines nouvelles, l'intégration d'une dimension solidaire...

En 2008, le montant de l'aide prendra en compte la participation actuelle en leur faveur, éventuellement majorée en fonction de projets articulés avec les orientations culturelles départementales.

→ Transfert des crédits d'Etat

La Loi de Décentralisation prévoit que l'Etat transfère aux Départements et aux Régions, les concours financiers qu'il accorde aux communes pour le fonctionnement de ces écoles. Ce transfert qui devait s'opérer en 2008 interviendrait, selon les dernières informations émanant de l'Etat, en 2009.

→ Echéancier

Le Schéma est pluriannuel et sa durée de validité est de 5 ans.

Il entrera en vigueur de manière progressive :

- dès 2008 pour les 3 conservatoires,
- à la rentrée de septembre 2008 pour les autres écoles de musique,
- à la rentrée de septembre 2009 pour les autres disciplines.

L'année 2008, considérée comme une année de transition, permettra l'organisation d'une campagne d'information auprès des structures concernées, ainsi qu'une communication en direction des usagers.

Au plan budgétaire, l'application du schéma à partir de 2009, pour le volet musique, induirait une dépense complémentaire estimée dans une fourchette située entre 80 000 et 100 000 €.

Pour les autres disciplines, l'année 2008 sera mise à profit pour identifier les structures éventuellement éligibles au schéma et affiner les estimations financières à mobiliser à compter de 2010.

En terme financier, pour **2008**, cela se traduira par une inscription globale d'un crédit de 805 000 € sollicité dans le rapport budgétaire général intitulé "Le Budget Primitif 2008 en faveur du développement culturel" qui permettra :

- la poursuite du soutien départemental en faveur des écoles de musique du réseau et des 3 conservatoires ;
- un accompagnement complémentaire pour les éventuels projets des conservatoires répondant aux objectifs culturels du Département, dans le cadre des conventions de partenariat à intervenir à partir de 2008.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer, valider le Schéma de Développement des Enseignements Artistiques joint en annexe au rapport et donner délégation à la Commission Permanente pour la validation des conventions d'objectifs avec les conservatoires.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a vertical line and a diagonal stroke that extends upwards and to the right.

Charles BUTTNER

Schéma Départemental

de développement des enseignements
artistiques spécialisés

Musique, danse, théâtre et cirque

Décembre 2007

SOMMAIRE

<u>PREAMBULE</u>	4
<u>INTRODUCTION</u>	5-6
<u>CHAPITRE 1</u> CONTEXTE GENERAL	7-12
I - Loi du 13 août 2004	7
A) Texte de loi	7
B) Enjeux, objectifs et composantes du schéma départemental <i>(extraits du vade-mecum, texte de référence élaboré par le Ministère de la Culture)</i>	8
1) Généralités/Définition/Périmètre/Champ d'action	8
2) Les finalités et les objectifs du schéma	9
II - L'état des lieux dans le Haut-Rhin	10-12
A) Atouts	10
B) Faiblesses	11-12
<u>CHAPITRE 2</u> LOGIQUE GENERALE ET MISE EN ŒUVRE	13
I - Principes fondamentaux du schéma	14-15
II - Mise en œuvre opérationnelle par discipline : Musique, Danse, Théâtre, Cirque	16
VOLET MUSIQUE	17-22
A) Identification des écoles	17
B) Critères d'identification aux différents profils	17-19
C) Dynamique du schéma	20
D) Modalités de l'aide départementale	21-22
VOLET DANSE	23-27
A) Identification des écoles	24
B) Critères d'identification aux différents profils	25-26
C) Dynamique du schéma	27
VOLET THEATRE	28-32
A) Identification des écoles	29
B) Critères d'identification aux différents profils	30-31
C) Dynamique du schéma	32
VOLET CIRQUE	33-37
A) Identification des écoles	34
B) Critères d'identification aux différents profils	35-36
C) Dynamique du schéma	37

CHAPITRE 3	MESURES GENERALES D'ACCOMPAGNEMENT	38-41
I - Poursuivre la concertation		38
A) Intercollectivités		38
1) Stratégie interdépartementale		39
2) Stratégie Département – Région		40
3) Collectivités – Etat		40
B) Concertation avec les acteurs du schéma		40
II - Les modalités de mise en œuvre		41
III - Communication sur le schéma		41
ANNEXES		42-50
Annexe 1 : Les groupes de travail		43
Annexe 2 : Les étapes institutionnelles de la démarche d'élaboration des schémas		44-45
Annexe 3 : Le soutien départemental aux investissements		46
Représentation par thématique des implantations des structures de l'enseignement artistique spécialisé dans le Haut-Rhin		47
Annexe 4 : Ecoles de musique associatives, municipales et conservatoires		48
Annexe 5 : Structures d'enseignement de la danse		49
Annexe 6 : Enseignement artistique du théâtre et du cirque		50
GLOSSAIRE		51

PREAMBULE

**

Les 30 000 élèves, dont plus de 10 000 en musique, recensés par l'état des lieux de l'enseignement musical, théâtral, chorégraphique et circassien réalisé dans le Haut-Rhin, témoignent de l'exceptionnelle vitalité de la pratique artistique amateur dans le département.

Conscient de cette richesse foisonnante appuyée sur une forte tradition musicale du département, mais aussi de ses enjeux de société, le Conseil Général a engagé une action volontariste en faveur de l'enseignement musical depuis près de 40 ans, et s'est doté d'un "schéma" pour le soutien aux écoles de musique.

Avec le concours du Conseil départemental pour la Musique et la Culture (CDMC), il accompagne les écoles de musique et les collectivités locales dans leur service à la population, il recherche la qualification de l'enseignement, son homogénéité quantitative et qualitative sur l'ensemble du territoire et a l'ambition de donner à chacun la possibilité de pratiquer l'art musical.

Ainsi le Département a impulsé et donné à la formation musicale une place prépondérante dans son action culturelle, anticipant en partie la loi du 13 août 2004 qui institue un partage de responsabilités entre les différentes collectivités vis-à-vis de l'enseignement artistique et confie aux Départements la responsabilité d'élaborer un schéma de développement des Enseignements Artistiques dans les domaines de la musique, de la danse, de l'art dramatique et du cirque.

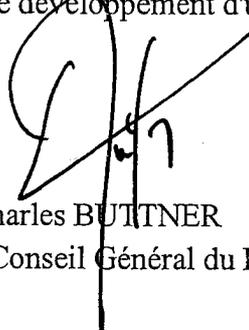
Compétence nouvelle pour les Départements, le Haut-Rhin a initié cette démarche dans le cadre d'une concertation avec le Département du Bas-Rhin et la Région Alsace dans l'objectif de rapprocher les stratégies tout en valorisant les spécificités de chacune des collectivités, en s'appuyant sur un état des lieux des enseignements et sur une consultation de l'ensemble des opérateurs culturels concernés.

Issu de ce long travail participatif, le schéma de développement proposé dans ce document sera l'outil d'une évolution attendue des acteurs de l'enseignement artistique. Il intègre fortement une dimension territoriale et solidaire dans un triple souci d'équilibre des territoires, d'accessibilité de tous les publics à l'enseignement y compris ceux qui en sont le plus éloignés par leur handicap ou leur situation sociale et enfin de qualité de l'enseignement.

Le schéma du Département du Haut-Rhin décline par discipline artistique, des axes de développement nouveaux et spécifiques et s'articule à la fois avec ses orientations culturelles et son projet politique pour le Haut-Rhin.

Je ne doute pas que l'enseignement et la pratique de la musique, de la danse, du théâtre et du cirque s'en trouveront dynamisés et confortés, de même que le développement d'une éducation artistique, fondement de la construction de l'homme.

avec tout mon enthousiasme,



Charles BUTTNER

Président du Conseil Général du Haut-Rhin

INTRODUCTION

**

Le Département du Haut-Rhin est l'un des deux territoires départementaux de la région Alsace qui illustre la richesse de l'enseignement artistique, principalement dans le domaine de la musique, mais aussi dans celui de la danse, du théâtre et du cirque.

Le maillage extrêmement dense des écoles irrigue la quasi-totalité du territoire et contribue largement à répondre à une demande exceptionnellement forte exprimée par les usagers, tout en assurant, en relation avec les sociétés musicales notamment et les autres acteurs culturels, une part importante de la vie culturelle locale.

L'histoire de ces structures, leur mode de fonctionnement et les équipes qui les dirigent, y enseignent et les animent au quotidien, leur donnent une identité singulière qui, grâce à la cohérence apportée par les actions conjointes du Conseil Général et du CDMC en leur faveur, caractérise le département haut-rhinois et particulièrement le rapport de ses habitants, ses usagers, ses auditeurs ou ses spectateurs à l'enseignement artistique.

Une action publique ancienne et volontariste

Le Conseil Général du Haut-Rhin s'est fortement engagé depuis près de 40 ans en faveur de l'enseignement artistique notamment musical et choral au travers d'une politique de soutien qui a évolué par étapes successives.

Ainsi, dès 1971/1972, un système d'aide de bourses mensuelles par élève a été mis en place, permettant l'allègement de la charge financière des parents, dans l'objectif de favoriser à la fois une large accessibilité à l'enseignement musical et la pratique collective dans les sociétés de musique locales.

Ce dispositif de base, auquel ont été intégrés des éléments qualitatifs, est toujours en vigueur aujourd'hui. Il a mobilisé depuis sa mise en place jusqu'en 2007, un montant global de 9 500 000 € et bénéficie actuellement à 123 écoles.

Un nouveau cadre législatif

En 2004, la Loi de Décentralisation (2004-809 du 13 août) qui consacre un volet à l'enseignement artistique, est venue préciser les missions dévolues à chaque niveau de collectivité territoriale et celles des établissements d'enseignement public, dans une logique d'aménagement territorial et de concertation.

Si elle entérine le rôle majeur des communes et de leurs groupements dans l'organisation et le financement des missions d'enseignement initial, elle confère au Département un rôle nouveau en lui confiant la mission d'élaborer un schéma départemental de développement de l'enseignement artistique. L'enjeu global est double : améliorer l'offre de formation et les conditions d'accès à l'enseignement artistique.

Par ailleurs, elle charge les Régions de l'organisation et du financement du cycle d'enseignement professionnel initial (CEPI) au travers de son intégration dans les plans régionaux de formation.

Une stratégie partagée

Conscient des enjeux pour le développement des enseignements artistiques spécialisés, de la nécessité d'une harmonisation de l'action culturelle en Alsace et de la compatibilité des dispositifs à mettre œuvre, les deux Conseils Généraux du Haut-Rhin et du Bas-Rhin et la Région Alsace se sont engagés dans une démarche volontariste de concertation dès 2005.

Ainsi sur la base d'un cahier des charges commun, un état des lieux des enseignements de la musique, de la danse, du théâtre et du cirque a été réalisé dans les deux départements, puis une mission de conduite d'une concertation pour la définition d'une stratégie harmonisée de ces enseignements a été confiée à l'Agence Culturelle d'Alsace par les deux Départements et la Région, fin 2006.

Dans le cadre de cette démarche de concertation qui vise au rapprochement des stratégies publiques, quelques orientations fortes et partagées se sont dégagées.

En effet, le schéma sera l'occasion de valoriser les dispositifs existants, de poursuivre et de renforcer la présence du Département auprès des collectivités pour initier, accompagner et amplifier des évolutions en marche, des mutations souhaitables et quelquefois attendues.

Les mesures du schéma devraient, en créant une dynamique nouvelle, apporter des éléments de réponse concrets à la nécessaire adaptation de l'offre à la demande, à l'impérieux besoin de recherche des complémentarités entre les différentes structures et au développement du rayonnement local, départemental, national et quelquefois international de l'enseignement artistique de ce département, acquis au cours de ces dernières années.

CHAPITRE 1

Contexte général

I - LA LOI DU 13 AOUT 2004

A) TEXTE DE LOI

Loi n°2004-809 du 13 août 2004
relative aux libertés et responsabilités locales

TITRE I^{er}

LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE,
LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET LE TOURISME

(...)

TITRE IV

L'ÉDUCATION, LA CULTURE et le SPORT

(...)

CHAPITRE III

Les enseignements artistiques du spectacle

Article 101

C.P.

S.P. I. - L'article L. 216-2 du code de l'éducation est ainsi rédigé :

S.P.

« Art. L. 216-2. - Les établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique dispensent un enseignement initial, sanctionné par des certificats d'études, qui assure l'éveil, l'initiation, puis l'acquisition des savoirs fondamentaux nécessaires à une pratique artistique autonome. Ils participent également à l'éducation artistique des enfants d'âge scolaire. Ils peuvent proposer un cycle d'enseignement professionnel initial, sanctionné par un diplôme national ».

« Ces établissements relèvent de l'initiative et de la responsabilité des collectivités territoriales dans les conditions définies au présent article ».

C.P.

« **Les Communes** et leurs groupements organisent et financent les missions d'enseignement initial et d'éducation artistique de ces établissements. Les autres collectivités territoriales ou les établissements publics qui gèrent de tels établissements, à la date de publication de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, peuvent poursuivre cette mission ; ces établissements sont intégrés dans le schéma départemental ».

« **Le Département** adopte, dans un délai de deux ans à compter de l'entrée en vigueur de la présente loi un schéma départemental de développement des enseignements artistiques dans les domaines de la musique, de la danse, de l'art dramatique et du cirque. Ce schéma, élaboré en concertation avec les communes concernées, a pour objet de définir les principes d'organisation des enseignements artistiques, en vue d'améliorer l'offre de formation et les conditions d'accès à l'enseignement. Le département fixe au travers de ce schéma les conditions de sa participation au financement des établissements d'enseignement artistique au titre de l'enseignement initial ».

« **La Région** organise et finance, dans le cadre du plan visé à l'article L. 214-13, le cycle d'enseignement professionnel initial ».

« **L'Etat** procède au classement des établissements en catégories correspondant à leurs missions et à leur rayonnement régional, départemental, intercommunal ou communal. Il définit les qualifications exigées du personnel enseignant de ces établissements et assure l'évaluation de leurs activités ainsi que de leur fonctionnement pédagogique. Il apporte une aide technique à l'élaboration du plan mentionné à l'article L. 214-13 et du schéma prévu au présent article ».

« Des décrets en Conseil d'État fixent les conditions d'application du présent article ».

**B) ENJEUX, OBJECTIFS ET COMPOSANTES DU SCHEMA
DEPARTEMENTAL** (extraits du vade-mecum, texte de référence élaboré par le
Ministère de la Culture)

1) Généralités/ Définition/ Périmètre/Champ d'action

Un schéma départemental de développement des enseignements artistiques est un **ensemble cohérent de mesures** qui concourt à la mise en œuvre d'une politique culturelle d'aménagement du territoire en faveur de l'enseignement artistique et organise l'accès du plus grand nombre à un enseignement artistique diversifié, de qualité et de proximité.

Un schéma départemental s'adresse aux structures d'enseignement artistique qui remplissent une mission de service public de l'enseignement artistique ou qui en favorisent l'émergence.

Sont entendues comme telles les structures employant un personnel qualifié en nombre suffisant, organisées autour d'un cursus gradué, et dotées de locaux et d'équipements adaptés respectant les normes réglementaires.

Les quatre objectifs fondamentaux de ces structures sont réaffirmés :

- formation des musiciens, danseurs et comédiens sans préjuger de leur pratique future, amateur ou professionnelle ;
- diversification des disciplines ;
- articulation des lieux d'enseignement à la vie culturelle locale ;
- partenariat avec l'Education Nationale.

Le schéma concerne l'enseignement de la musique, de la danse, du théâtre et du cirque tout en trouvant une application répondant aux spécificités de ces quatre disciplines. Il prend en compte l'ensemble du champ de l'enseignement artistique, de l'initiation aux enseignements pré-professionnels inclus.

2) Les finalités et les objectifs d'un schéma

▪ Structurer les enseignements artistiques et contribuer à la cohésion territoriale

Le schéma a pour objectif de mettre en réseau l'offre d'enseignement artistique spécialisé.

Il organise, dans la cohésion territoriale, la complémentarité de l'offre ; les établissements du réseau classé et contrôlé par l'Etat (CRR, CRD, CRC) jouent un rôle particulier.

▪ Faciliter et encourager l'accès du public à l'enseignement artistique

Le schéma a pour objectif de développer la démocratisation de l'accès à l'offre.

Il doit favoriser l'accès de tous à l'enseignement artistique quelque soit son origine géographique ou sociale et sa demande en formation.

L'enseignement artistique doit pouvoir, sans présumer de l'avenir des publics touchés, œuvrer à la sensibilisation et à la découverte des publics scolarisés, travailler en partenariat avec les structures de pratique amateur et constituer un centre ressources en information et formation pour les usagers de tous âge et pouvoir assurer éventuellement la préparation des élèves à poursuivre leur cursus au-delà des enjeux de la formation d'un musicien, danseur, comédien ou artiste amateur.

▪ Diversifier l'offre d'enseignement artistique et élever son niveau qualitatif

Le schéma départemental se donne pour objectif de garantir la diversité, la cohérence et la qualité de l'offre d'enseignement artistique, des spécialités et disciplines enseignées, des esthétiques et de leurs modes d'apprentissage.

La mise en œuvre de ces objectifs nécessite de prendre appui sur des équipes enseignantes qualifiées.

▪ Assurer un affichage clair et lisible pour tous les acteurs et usagers locaux

Cela garantit le partage de références communes à la fois en interne et pour l'extérieur. Cet affichage est l'occasion à la fois de valoriser l'existant et de définir des objectifs renouvelés selon un calendrier précis.

II - ETAT DES LIEUX DANS LE HAUT-RHIN

L'élaboration du schéma s'est appuyée sur un préalable incontournable qu'est l'état des lieux des enseignements visés par la loi.

Ainsi, le CDMC a réalisé l'état des lieux des enseignements de la musique et de la danse dans le Haut-Rhin et l'Agence Culturelle d'Alsace a mené une étude de l'offre de découverte et d'enseignement du théâtre et du cirque en Alsace.

Les informations recueillies et leur analyse ont fait l'objet d'une large restitution et communication de documents exhaustifs dont les éléments saillants sont synthétisés ci-après.

A) ATOUS

1) Une présence institutionnelle forte

La politique culturelle départementale affiche des orientations claires et lisibles. Dans le domaine de l'enseignement artistique, notamment de la musique, elles sont axées sur une approche qualitative engagée depuis de nombreuses années.

Outil départemental structuré, le CDMC a assuré un rôle déterminant dans la mise en réseau des établissements, dans leur cheminement artistique et pédagogique et leur adaptation à la fois à la demande des usagers et aux exigences de l'apprentissage artistique dans le domaine de la musique.

L'intervention du Département se décline selon des modalités spécifiques en faveur des structures d'enseignement artistique essentiellement de musique, et dans une moindre mesure, de la danse, du théâtre et du cirque, à travers des subventions de fonctionnement mais aussi d'investissement (voir annexe 3 pour les modalités du «soutien départemental aux investissements») qui représentent une part non négligeable dans les budgets des structures.

2) Une irrigation territoriale forte

En France, sur 36 000 communes, seules 18 % d'entre-elles sont dotées d'une structure d'enseignement artistique ; l'Alsace, sur l'ensemble de son territoire régional, bénéficie d'une situation privilégiée puisque 324 communes sur les 903 qu'elle compte, possèdent ce type de structure, soit 34 %.

Dans le département du Haut-Rhin, cette irrigation s'illustre par la présence de 123 écoles de musique, une centaine d'écoles de danse, près de 30 structures (pôle ressource, scènes, studios, associations...) impliquées dans le domaine des musiques actuelles, 2 écoles de cirque, une cinquantaine d'ateliers théâtre, trois conservatoires classés par l'Etat qui constituent des pôles d'excellence reconnus localement, mais aussi sur le plan régional, national et international (voir cartes annexes 4, 5 et 6).

3) Un large public touché

L'état des lieux permet de dénombrer plus de 10 000 élèves dans la discipline musique, près de 300 groupes en musiques actuelles, plus de 6 500 élèves en danse, près de 2 000 en cirque et de 1 000 en théâtre.

Pour accueillir tous ces pratiquants, un réseau de structures permet de mettre à disposition dans le département une école de musique pour 6 000 habitants et une école de danse pour 8 000 habitants. A titre de comparaison, la moyenne nationale est d'une école pour 10 000 habitants.

Parmi la population en âge scolaire dans le Haut-Rhin, 14 % des élèves fréquentent une école d'enseignement artistique ce qui représente quasiment le double de la moyenne nationale (7,5 %) et se situe au dessus de la moyenne régionale (9,5 %).

4) Un riche maillage de partenariats

Cette vitalité de la pratique amateur dans le Haut-Rhin se complète par la richesse des partenariats tissés entre les structures aux vocations diverses, autour d'objectifs partagés tels que l'élargissement des publics ou la mise en œuvre d'actions pluridisciplinaires.

Ainsi observe-t-on un maillage de partenariats entre les écoles et les sociétés de pratiques amateurs, mais aussi avec l'Education Nationale (écoles primaires, collèges et lycées), l'éducation populaire et le réseau culturel avec les lieux professionnels de diffusion qui garantissent ainsi la présence permanente des artistes au cœur des projets pédagogiques.

B) FAIBLESSES

1) Des déséquilibres territoriaux et structurels

La riche irrigation des écoles conduit cependant et quasi-inévitablement à un émiettement du réseau des structures qui nuit à sa cohérence ainsi qu'à son développement.

Cet émiettement révèle aussi de fortes disparités dans le fonctionnement, les activités et les publics des structures.

Les faiblesses du réseau tiennent aussi, et de façon plus préoccupante, à l'offre proprement dite proposée aux usagers en terme de nombre de disciplines enseignées, de modalités pédagogiques d'apprentissage et de dynamique de l'école.

2) La faiblesse du ressort des ressources humaines

Le corps professoral affiche un taux de qualification extrêmement faible (35 %) que les démarches de formation continue et diplômantes initiées chaque année par le Département et le CDMC n'ont pas suffi à endiguer. En effet, les logiques de recrutement se fondent souvent sur d'autres critères que celui de la qualification et l'appétence du corps enseignant pour se former reste souvent limitée. Ce constat de la faiblesse de la qualification des enseignants correspond à la tendance nationale.

Par ailleurs l'identification des personnels dirigeants, responsables ou coordinateurs des structures est difficile. L'exercice de leur responsabilité se fonde sur des acquis précaires et fragiles peu propices à donner des axes de fonctionnement lisibles pour les élus, les usagers, les enseignants et les partenaires.

Enfin, une grande majorité des enseignants assume l'apprentissage de plus de trois disciplines sur plusieurs écoles. Cela conduit à une certaine dispersion et constitue un frein à l'implication professionnelle.

3) Le manque de cohérence de l'offre artistique

Les écoles éprouvent des difficultés à proposer un service aux usagers qui réponde aux exigences d'un réel service public ; les parcours de l'élève se différencient à la fois dans les contenus et les méthodes et ne prévoient que rarement un cursus gradué et évalué.

Par ailleurs, les structures ne disposent pas des moyens leur permettant d'accueillir une grande diversité de publics ni de prendre les mesures d'organisation de nature à préserver 40 % de leur effectif entre le 1^{er} et le second cycle et 21 % entre le second et troisième cycle.

4) La disparité dans le financement

L'état des lieux a permis de souligner que les modalités de financement de l'enseignement artistique sont disparates selon les genres disciplinaires (musique, musiques actuelles, danse...) et liées au degré d'implication des collectivités de tutelle (villes, Département, communauté de communes....).

Enfin, l'autonomie des collectivités ou des structures (écoles associatives) conduit à une politique tarifaire très hétérogène qui masque aussi de grands écarts des coûts pédagogiques ; ainsi, pour une même somme dépensée, les usagers ne sont pas bénéficiaires de la même qualité d'enseignement ni du même volume d'heures d'enseignement.

CHAPITRE 2

Logique générale du schéma

Mise en œuvre

L'ensemble des objectifs qui constitue le socle des mesures du schéma départemental a été conçu en fonction de plusieurs éléments distincts :

- les données issues des états des lieux sur l'enseignement artistique dans le département élaboré par le CDMC et l'Agence Culturelle d'Alsace ;
- un diagnostic et une analyse de ces états des lieux ;
- la volonté du Département de continuer à soutenir l'enseignement artistique mais surtout d'accompagner de façon plus lisible un développement qualitatif ;
- les orientations des textes de référence du Ministère de la Culture pour les écoles publiques (arrêtés de classement des établissements contrôlés par l'Etat, charte de l'enseignement artistique, schémas d'orientation pédagogique pour la musique, la danse et l'art dramatique) ;
- les travaux du comité de suivi, du comité de pilotage, des réunions techniques et des groupes de travail (annexe1).

Ainsi la phase de consultation a permis d'associer à la réflexion les collectivités, l'Education Nationale, les représentants de fédérations des champs artistiques concernés, des représentants des équipes pédagogiques, les conservatoires ainsi que des opérateurs de la filière des musiques actuelles.

Il est à préciser que chaque étape d'élaboration du schéma a fait l'objet d'une présentation à l'assemblée départementale qui en a validé les modalités et les objectifs (annexe 2).

La phase opérationnelle du schéma s'appuiera également sur les structures fédératives qui, sur la base des objectifs énoncés dans le schéma, peuvent constituer des ressources précieuses dans leur domaine d'intervention (FSMA pour les musiques d'harmonie, AREFAC Mission Voix Alsace pour l'expression vocale, Fédération Française des Ecoles du Cirque)

*
* *

I - PRINCIPES FONDAMENTAUX DU SCHEMA

1

Les collectivités gardent leur totale **autonomie** de décision dans l'organisation générale de l'enseignement artistique sur leur territoire et particulièrement dans les choix de fonctionnement de leur établissement.

2

L'adhésion au dispositif du schéma départemental repose sur le **volontariat** ; les établissements et structures d'enseignement qui choisissent d'adhérer au schéma départemental s'engagent à **respecter les textes de référence** du Ministère de la Culture, autorité de tutelle (schémas d'orientation pédagogique, charte de l'enseignement artistique, ainsi que les arrêtés de classement) en affichant dans leur projet d'établissement l'intégralité des orientations en matière d'organisation générale et de définition des cursus.

3

Le schéma définit des objectifs et des orientations pour l'enseignement artistique de la musique, de la danse, de l'art dramatique et du cirque qui se déclinent de façon différenciée à la fois en fonction des spécificités **de chacune de ces disciplines** et en fonction des **catégories d'écoles existantes** ; associations, ateliers ou écoles publiques, classés ou non par l'Etat. C'est pourquoi, la mise en œuvre opérationnelle exposée ci-dessous, comporte quatre volets distincts : musique, danse, théâtre et arts du cirque.

4

Le Conseil Général conçoit son schéma départemental en cohérence avec les éléments de sa politique culturelle et du projet politique pour le Haut-Rhin et dans le souci :

- d'engager une **démarche qualité** de l'enseignement artistique:
 - en enrichissant l'offre tout en valorisant l'existant
 - en la rationalisant en développant la complémentarité de l'offre
- de répondre aux **objectifs assignés par la loi** du 13 août 2004 afin de contribuer :
 - à la démocratisation de l'accès à l'offre
 - au développement de la qualité et de la diversité de l'offre.

5

Le Conseil Général met en place son schéma en s'appuyant sur l'expertise du CDMC : tout en valorisant les dispositifs existants, il entend dépasser leur simple ajustement et s'inscrire dans une logique de développement.

6

Le schéma répond à une logique de projet :

- définition d'objectifs clairs, mesurables, atteignables. Le schéma assigne une responsabilisation plus dynamique aux écoles qui seront appelées à répondre à une réelle démarche d'engagement ;
- communication d'un échéancier.

7

Le schéma départemental est un outil évolutif. Ses dispositions ne sont pas figées dans le temps, elles s'appliquent à court, à moyen et à long terme. Elles peuvent faire l'objet de réorientations ou de régulations si les procédures de suivi et d'évaluation concluent à cette nécessité.

II - MISE EN ŒUVRE OPERATIONNELLE PAR DISCIPLINE

La mise en œuvre plus opérationnelle du schéma identifie chaque discipline artistique et se décline selon les spécificités propres à chacune d'elle.

VOLET MUSIQUE

La pratique musicale est traditionnellement fortement ancrée dans le Haut-Rhin, avec un réseau d'écoles de musique particulièrement développé et de nombreuses chorales, harmonies et batteries fanfares, souvent très présentes dans l'animation de la vie locale.

Aujourd'hui, les 123 écoles de musique du Département et ses 3 conservatoires accueillent plus de 10 000 élèves.

Dans ce contexte, dès les années 70, le Conseil Général, soucieux de favoriser cette vitalité de la pratique musicale et vocale, a investi de façon significative ce champ artistique qui occupe toujours une place privilégiée dans l'action culturelle du département.

Ainsi le département a marqué son engagement pour la formation musicale en développant un ensemble d'actions, en lien étroit avec le CDMC, pour la musique, l'AREFAC-CAPA dénommée depuis septembre 2006 AREFAC Mission Voix, pour le chant choral, en faveur :

- des écoles de musique et des conservatoires de Colmar, Mulhouse et Saint-Louis
- de l'éducation musicale et vocale en milieu scolaire.

Les objectifs poursuivis par le Conseil Général visent notamment à garantir :

- une large accessibilité
- un enseignement homogène et de qualité sur l'ensemble du département
- une professionnalisation de l'organisation des structures.

Le schéma donne l'occasion au Département de conforter son appui à l'enseignement musical, en marquant ses priorités vers :

- la qualification des équipes enseignantes
- l'articulation entre les différents niveaux d'enseignement
- la diversification de l'offre d'enseignement avec une adaptation aux disciplines nouvelles
- une structuration accrue
- l'intégration d'une dimension solidaire
- l'aménagement territorial.

A) Identification des écoles

Le schéma repose sur une logique d'identification des écoles selon différents profils en fonction de l'existant et de leur potentiel ; ce schéma traduit ainsi une approche de développement et d'évolution souhaitée et encouragée par le Conseil Général du Haut-Rhin ; chacun des profils, du profil de base au conservatoire, étant caractérisé par différents critères qui déterminent un niveau d'organisation et de structuration.

MUSIQUE					
<i>Profil</i>	<i>Profil de base</i>	<i>Profil 1</i>	<i>Profil 2</i>	<i>Profil 3 Ecole centre</i>	<i>Conservatoires classés</i>
<i>Caractéristiques</i>					
<i>Mode de gestion</i>	Public ou associatif bénéficiant d'une subvention publique selon critères en vigueur	Public ou associatif bénéficiant d'une subvention publique selon critères en vigueur	Public ou associatif bénéficiant d'une subvention publique selon critères en vigueur	Public ou associatif bénéficiant d'une subvention publique selon critères en vigueur	Public
<i>Identification</i>	Ecoles ne répondant pas aux conditions d'éligibilité du Profil 1(*)	Ecole structurée avec ou sans coordinateur	Ecole structurée avec coordinateur	Ecole centre à rayonnement intercommunal	Ecole conforme aux arrêtés de classement
<i>Engagement vis-à-vis du Conseil Général</i>	Oui Répondre aux caractéristiques du profil 1	Oui Cf document «Objectifs individualisés» p. 20	Oui Cf document «Objectifs individualisés » p. 20	Convention sur une sélection d'objectifs	Convention sur une sélection d'objectifs Cohérence avec le plan régional
<i>Caractéristique du financement du Conseil général</i>	Cf p. 22 « Aide départementale en faveur des écoles de musique du réseau »				Cf p. 22 Participation départementale en faveur des conservatoires

* Pour continuer à être éligible au schéma, ces écoles devront répondre au profil 1 dans un délai de 3 ans à compter de la date de mise en œuvre du dispositif du schéma.

B) Critères d'identification aux différents profils

Les critères d'identification qui mesurent le niveau de développement des écoles sont ventilés selon 4 axes principaux :

- le fonctionnement général
- l'équipe pédagogique
- la mission territoriale et partenariale
- les aspects financiers.

Ces différents axes traduisent les priorités que le Conseil Général entend fixer au schéma, en cohérence avec ses orientations culturelles :

- la dimension territoriale avec l'émergence d'écoles centre, établissements ressource, structurant pour un bassin de vie, en capacité de développer des partenariats variés et de répondre à une demande diversifiée d'un public élargi ;
- l'approche solidaire avec une volonté appuyée du Conseil Général de permettre aux publics « défavorisés » ou handicapés d'accéder à l'enseignement artistique ;
- l'exigence d'un enseignement de qualité avec une attention particulière portée à la formation, mais aussi d'un enseignement ouvert aux innovations pédagogiques et aux musiques actuelles.

Musique
Critères d'identification aux différents profils

<i>Critères d'éligibilité</i>	<i>Profil de base</i>	<i>Profil 1</i>	<i>Profil 2</i>	<i>Profil 3 Ecole centre</i>	<i>Conservatoires classés (1)</i>
Fonctionnement général					
Nombre d'élèves	Ecoles ne répondant pas aux conditions d'éligibilité du profil 1 (2)	Minimum 10 élèves			respect des normes des arrêtés de classement
Nombre de disciplines enseignées		3 au minimum	8 au minimum	14 au minimum + 2 instruments rares (3)	
Niveau de formation dispensée		au moins un cycle complet	1er cycle complet évalué à l'échelon départemental et un 2d cycle facultatif	1er et 2d cycle complets et évalués 3ème cycle amateur facultatif	Existence de CEPI conformément au Plan Régional
Contenu de formation (pratiques collectives, diversité esthétique...)			Pratique collective obligatoire	Pratique collective obligatoire Pratique Musiques actuelles	
Existence d'un projet pédagogique			Oui	Oui et intégrant d'autres champs disciplinaires de l'enseignement artistique	Oui
Innovation pédagogique				expérience pédagogique	Oui
Mesures particulières en faveur du public handicapé				Oui	Oui
Equipe pédagogique					
Identification du directeur			Oui	Oui	
Nombre d'heures de direction			de 3 à 15 heures	de 15 à 35 heures	
Nombre d'enseignants		Minimum 2	Minimum 6	Minimum 12	
Qualification/statuts		Salarié sous convention collective. Pour tout nouveau contrat : titulaire du CFEM ou s'engageant à suivre la formation dans les 2 ans du recrutement	Salarié sous convention collective. Pour tout nouveau contrat : titulaire du CFEM ou s'engageant à suivre la formation dans les 2 ans du recrutement. Minimum 20 % des heures effectuées par du personnel agréé	Directeur : Agrément ou équivalence examinée par une commission/ 3 ans pour régulariser Personnel enseignant : minimum 60 % des heures effectuées par du personnel agréé ou 2 ans pour régulariser	Equipe se positionnant comme ressources sur le territoire (tutorat, encadrement d'un stage....)
Plan de formation		participation bi-annuelle à un stage minimum d'un membre de l'équipe pédagogique	Existence d'un plan de formation individuel ou collectif	Existence d'un plan de formation individuel ou collectif	
Instance de concertation				Concertation directeur, conseil d'établissement et conseil pédagogique	Concertation directeur

Mission territoriale et partenariale					
Partenariat Education Nationale		facultatif	Oui	Oui	Oui
Partenariat Structures culturelles		facultatif	facultatif	Oui	Oui
Rayonnement local et géographique		Participation à la vie culturelle locale	Participation à la vie culturelle locale	Participation à la vie culturelle intercommunale	Participation à la vie culturelle locale et départementale
Cohérence schéma et plan régional				Oui	Oui
Articulation avec conservatoire départemental et régional				Oui	Oui
Articulation avec enseignement supérieur					Oui
Mutualisation moyens humains, pédagogiques et artistiques		facultatif	Oui	Oui	Oui
Eléments budgétaires					
Participation des communes	Oui	Oui	Oui	Financement intercommunal	Oui
Participation départementale	Voir « modalités de l'aide départementale » p 21-22				
Politique tarifaire concertée			Oui	Oui	

(1) Conservatoires classés : Colmar, Mulhouse et Saint-Louis

(2) Pour continuer à être éligible au schéma, ces écoles devront répondre au profil 1 dans un délai de 3 ans à compter de la mise en œuvre du dispositif du schéma

(3) Liste des instruments rares :

- Gros cuivres : Tuba, Baryton, Euphonium, Trombone
- Cordes frottées : Contrebasse Corde, Alto
- Cordes pincées : Mandoline, Clavecin
- Clavier : Orgue classique
- Instruments naturels : Clairon, Cor
- Anche double : Hautbois, Basson
- Cor d'harmonie
- Accordéon

C) Dynamique du schéma pour le volet musique

Le principe du schéma repose sur l'adhésion volontaire de chaque école à un profil donné. Pour les accompagner dans cette démarche, un document type, figurant ci-dessous, leur sera proposé, articulé selon les 4 axes d'éligibilité aux différents profils du tableau précédent assorti d'un échancier.

A travers ce document, l'école s'inscrit dans une démarche de développement et s'engage à répondre, au terme de l'échéancier triennal, aux différentes caractéristiques du profil choisi.

Par ailleurs, la relation entre le Département et les écoles centre et les conservatoires évoluera vers un véritable partenariat qui se fondera sur des conventions d'objectifs triennales comportant des engagements réciproques.

Désignation de la structure (Ecole de Musique de ...)					
Profil....					
VOLET MUSIQUE		Echéancier			
	Objectifs individualisés	n	n	n	n
		+	+	+	+
		1	2	3	
Fonctionnement général					
Nombre d'élèves					
Nombre de disciplines enseignées					
Nombre de formation dispensée					
Contenu de formation (pratiques collectives, diversité esthétique)					
Existence d'un projet pédagogique					
Innovation pédagogique					
Mesures particulières en faveur du public handicapé					
Equipe pédagogique					
Identification du directeur					
Nombre d'heures de direction					
Nombre d'enseignants					
Qualification/statuts					
Plan de formation					
Instance de concertation					
Mission territoriale et partenariale					
Partenariat Education Nationale					
Partenariat Structures culturelles					
Rayonnement local et géographique					
Cohérence schéma et plan régional					
Articulation avec conservatoire départemental et régional					
Articulation avec enseignement supérieur					
Mutualisation moyens humains, pédagogiques et artistiques					
Eléments budgétaires					
Participation des communes					
Politique tarifaire concertée					

D) Modalités de l'aide départementale

L'intervention départementale est caractérisée par 2 catégories de soutien traduisant les priorités du Haut-Rhin :

- Le dispositif de la bourse par élève, qui s'adresse aux écoles du réseau, dont le montant est progressif selon les profils et majoré par une prime pour :
 - la pratique collective
 - la présence d'un coordinateur
 - la présence d'enseignants qualifiés;
- L'aide « forfaitaire » aux conservatoires, éventuellement majorée selon la nature des projets mis en œuvre.

1. Les écoles du réseau

Afin d'être éligible au dispositif de la bourse, les écoles devront répondre à des conditions d'attribution précisées ci-après, qui ont évolué par rapport au système d'aide antérieur.

a) Pour qui ?

- **Les écoles associatives à gestion désintéressée** placées sous la responsabilité juridique d'un président qui ne pourra pas être salarié de l'association ou mis à disposition de l'association contre rémunération, et qui assurera, avec son comité ou conseil d'administration, la gestion pédagogique et financière de l'école.

Par ailleurs, les cours s'adresseront uniquement aux membres de l'association ce qui exclut toute sous-traitance ou prestation de services au profit d'une autre structure (*code général des impôts art.261*).

- **Les écoles à gestion municipale ou intercommunale.**

Ces écoles doivent :

- **justifier de l'obtention d'une subvention** de la part de la collectivité territoriale d'accueil. Il est précisé que l'aide départementale est calculée selon les modalités précisées ci-après mais ne pourra excéder l'aide de la collectivité ;
- **fonctionner** durant toute l'année scolaire ;
- **organiser un cours de formation musicale** qui doit obligatoirement être suivi jusqu'en fin de 1er cycle évalué ;
- **prévoir les emplois du temps** de sorte qu'aucun cours, hors formation musicale ou pratique collective, ne soit dispensé à plus de 3 élèves par heure.

Pour les écoles sollicitant une 1^{ère} aide, il convient de joindre au dossier **une attestation justifiant le versement des cotisations sociales des professeurs.**

b) Combien ?

<i>Classification des écoles proposée par le schéma</i>	<i>Montant de la bourse par élève et par mois pendant 10 mois</i>	<i>Pratique collective</i>	<i>Prime de coordination</i>	<i>Prime d'agrément</i>
Profil de base	6,10 € par élève âgé de 4 à 21 ans (*)	8,00 € par heure de pratique collective incluse dans le cursus scolaire pour des ensembles instrumentaux ou vocaux d'un minimum de 4 élèves (sauf ensemble de claviers) Ce montant est plafonné à 1 heure par ensemble pendant 30 semaines maximum	Prime de 1,10 € de l'heure sur 52 semaines	Prime de 1€ de l'heure sur 35 semaines
Profil 1	6,50 € par élève âgé de 4 à 21 ans (*)			
Profil 2	7,00 € par élève âgé de 4 à 21 ans (*)			
Profil 3 Ecole Centre	8,00 € par élève âgé de 4 à 21 ans (*)		Prime de 3,30 € de l'heure sur 52 semaines	

(*) Pour l'Eveil Musical, la Formation musicale et l'Instrument, à condition de suivre un cours de Formation musicale jusqu'en fin de 1^{er} cycle évalué

Une aide complémentaire pourra éventuellement être attribuée pour la mise en œuvre d'un dispositif d'accueil en faveur de personnes handicapées.

2. Les Conservatoires à rayonnement départemental (Colmar et Mulhouse) et communal (Saint-Louis)

Pour ces structures, le schéma prévoit un engagement contractuel avec le Département, formalisé par une convention élaborée sur une sélection d'objectifs.

La participation départementale sera équivalente à celle attribuée N-1 éventuellement majorée pour des projets répondant aux orientations culturelles du Département (enseignement des musiques actuelles, accueil d'élèves handicapés, partenariats avec les collèges pour projet novateur...).

VOLET DANSE

L'organisation de l'apprentissage de la danse se fonde sur la loi du 10 juillet 1989 relative à l'enseignement de la danse qui vise la qualification de l'enseignement avec la création du diplôme d'enseignant de la danse et garantit les conditions d'hygiène et de sécurité nécessaires à la pratique chorégraphique.

Si le Département du Haut-Rhin compte peu de compagnies chorégraphiques, il dénombre tout de même plus de 6 000 danseurs amateurs répartis dans près d'une centaine de structures identifiées.

Mais cette richesse et la diversité des pratiques dans le Haut-Rhin ne doivent pas occulter le faible niveau de structuration et de qualification de cet enseignement souvent dispensé dans des locaux inadaptés.

Le Département du Haut-Rhin soutient actuellement les conservatoires pour l'ensemble des disciplines artistiques enseignées et les compagnies chorégraphiques professionnelles au titre de la diffusion de leurs créations ou d'actions de sensibilisation qu'elles mettent en œuvre auprès de publics diversifiés.

A l'occasion de l'élaboration du schéma des enseignements artistiques, le Conseil Général, s'appuyant sur l'état des lieux réalisé dans le Haut-Rhin relatif à la danse, a décidé la mise en place d'un volet spécifique à la danse.

Il s'agira pour le Département, en s'appuyant sur les textes de référence, d'investir ce champ artistique dans l'objectif de favoriser le développement d'un enseignement diversifié de qualité et d'encourager la mise en réseau des différents acteurs de ce secteur dans le cadre d'un maillage territorial.

Sur la base de ces objectifs, le Département soutient les structures qui :

- s'adressent à des publics d'enfants, d'adolescents ou de jeunes adultes (en dessous de 21 ans) et qui se fondent sur une approche diversifiée de l'art chorégraphique et ouverte à des activités complémentaires ;
- organisent un enseignement gradué et évalué ;
- disposent de locaux adaptés à la pratique chorégraphique ;
- développent des partenariats avec des artistes professionnels et des lieux de diffusion ;
- s'inscrivent dans une logique de maillage territorial.

A) Identification des écoles

DANSE				
<i>Profil</i>	<i>Profil 1</i>	<i>Profil 2</i>	<i>Profil 3</i>	<i>Conservatoires classés</i>
Caractéristiques				
<i>Mode de gestion</i>	Public ou associatif bénéficiant d'une subvention publique	Public ou associatif bénéficiant d'une subvention publique	Public ou associatif bénéficiant d'une subvention publique	Public
<i>Identification</i>	Ecoles indépendantes, écoles de pratiques amateurs, écoles de compagnie	idem	idem	Ecole conforme aux arrêtés de classement
<i>Engagement vis-à-vis du Conseil Général</i>	Cf document sur les objectifs individualisés p. 27	Cf document sur les objectifs individualisés p. 27	Sur la base d'une convention avec objectifs individualisés	Convention sur une sélection d'objectifs Cohérence avec le plan régional
<i>Caractéristique du financement du Conseil général</i>	Subvention calculée sur la base d'un forfait par cours	Subvention calculée sur la base d'un forfait par cours	Subvention calculée sur la base d'un forfait par cours	Subvention globale

B) Critères d'identification aux différents profils

Critères	DANSE				
	Profils			Conservatoires classés	
	Profil 1	Profil 2	Profil 3		
Fonctionnement général					
Nombre minimal d'élèves par discipline et niveau	8	8	8	respect des normes des arrêtés de classement si le conservatoire a fait le choix de cette discipline le projet pédagogique du département « danse » s'appuie sur le schéma d'orientation pédagogique du ministère de la culture	
Nombre maximal d'élèves par discipline et niveau	25	20			
Nombre de catégories d'enseignements proposés (découverte, éveil et initiation, cours à des jeunes adultes jusqu'à 21 ans ou à des publics spécifiques)	2 au minimum	3 au minimum	4 au minimum		
Niveau de formation dispensée	au moins un cycle complet par catégorie d'enseignement	1er cycle complet évalué pour une esthétique dominante par élève + enseignements et activités complémentaires (approche d'une autre esthétique, formation musicale du danseur...) 2d cycle facultatif	1er et 2d cycle complets évalués pour une esthétique dominante par élève + enseignements et activités complémentaires (idem que profil 2) 3ème cycle amateur facultatif	Existence de CEPI conformément au Plan Régional	
Contenu de formation	au moins une esthétique chorégraphique clairement identifiée (1)	au moins deux esthétiques	au moins deux esthétiques et sensibilisation à une autre esthétique		
Existence d'un projet	projet pédagogique formalisé	projet pédagogique formalisé	projet d'établissement et projet pédagogique		
Conditions d'exercice de l'enseignement	locaux de 80 m2 minimum/ revêtement spécifique	locaux 100 m2 minimum/ revêtement spécifique/ vestiaires	locaux 140 m2 minimum/ vestiaires/équipement technique/ audio/vidéo		
Equipe pédagogique					
Nombre d'enseignants	Minimum 1 diplômé ou pour les enseignants non diplômés : caution pédagogique d'un enseignant diplômé	1 diplômé par esthétique ou pour les enseignants non diplômés : caution pédagogique d'un enseignant diplômé	1 diplômé par esthétique et intervention ponctuelle d'artistes extérieurs		
Qualification /parcours/ statuts	Diplôme national pour l'enseignant bénéficiant de la caution pédagogique, justifier d'un parcours professionnel artistique reconnu actuel (ou non) Salarié sous convention collective	Idem que profil 1	Diplôme national pour l'enseignant bénéficiant de la caution pédagogique, justifier d'un parcours professionnel artistique reconnu actuel Equipe ressource pour des écoles ou ateliers de profil 1 et 2	Equipe ressource sur le territoire (tutorat, formation encadrement de projets de diffusion...)	

Plan de formation	participation à un stage tous les deux ans	participation annuelle à un stage	Existence d'un plan de formation individuel ou collectif dans l'établissement	
Instance de concertation	Participation, le cas échéant, à des instances de concertation organisées à l'échelon départemental		Participation d'un représentant des enseignants danse au conseil pédagogique	
Mission territoriale et partenariale				
Partenariat Education Nationale	facultatif	Oui	Oui	Oui
Partenariat pédagogique avec des structures culturelles	facultatif	ponctuel	régulier	Oui
Rayonnement local et géographique	participation à la vie culturelle locale	restitutions publiques annuelles programmées	programmation artistique intégrant auditions, présence d'artistes...	participation à la vie culturelle départementale
Cohérence schéma et plan régional			Oui	Oui
Articulation avec conservatoire départemental et régional			Oui	Oui
Mutualisation moyens humains, pédagogiques et artistiques	facultatif	Oui	Oui	Oui
Eléments budgétaires				
Participation des communes	Oui		Oui éventuellement participation intercommunale	
Participation départementale	Forfait annuel de 200 € par cours d'une durée minimum d'une heure	Forfait annuel de 250 € par cours d'une durée minimum d'une heure	Forfait annuel de 350 € par cours d'une durée minimum d'une heure	subvention globale

1) danse jazz, danse contemporaine, danse classique, urbaine, traditionnelle, ethnique

C) Dynamique du schéma pour le volet danse

Comme pour le volet musique, les écoles volontaires pour adhérer au schéma, élaboreront le document ci-dessous en précisant l'échéancier dans lequel les objectifs seront atteints.

Désignation de la structure					
Profil ...					
VOLET DANSE		Echéancier			
	Objectifs individualisés	n + 1	n + 2	n + 3	
Fonctionnement général					
Nombre minimal d'élèves par discipline et niveau					
Nombre maximal d'élèves par discipline et niveau					
Nombre de catégories d'enseignements proposés (découverte, éveil et initiation, cours à des jeunes adultes jusqu'à 21 ans ou à des publics spécifiques)					
Niveau de formation dispensée					
Contenu de formation					
Existence d'un projet					
Conditions d'exercice de l'enseignement					
Equipe pédagogique					
Nombre d'enseignants					
Qualification/parcours/statuts					
Plan de formation					
Instance de concertation					
Mission territoriale et partenariale					
Partenariat Education Nationale					
Partenariat pédagogique avec des structures culturelles					
Rayonnement local et géographique					
Cohérence schéma et plan régional					
Articulation avec conservatoire départemental et régional					
Mutualisation moyens humains, pédagogiques et artistiques					
Elément budgétaire					
Participation des communes					

VOLET THEATRE

L'organisation de l'enseignement du théâtre par l'Etat, plus récente et moins aboutie que celle de la musique et de la danse, apparaît aujourd'hui plus faiblement structurée.

En effet, il n'existe pas de maillage d'écoles de proximité répondant à des critères de structuration de la formation. Cette situation n'est pas propre au Haut-Rhin mais générale en France, où peu d'écoles proposent un enseignement du théâtre.

Compte tenu de cette spécificité, l'état des lieux du Haut-Rhin s'est attaché à recenser des initiatives de structures qui assurent la transmission de cet art, souvent sous forme d'ateliers en proposant un parcours de découverte et d'apprentissage évolutif.

Actuellement, le Département du Haut-Rhin soutient les conservatoires au titre de l'ensemble des disciplines enseignées, ainsi que les compagnies professionnelles pour la diffusion de leur spectacle ou encadrant des ateliers amateurs dans l'objectif de la qualification des projets d'arts de la scène ; le Département n'intervient pas directement en faveur de l'enseignement du théâtre.

Compte tenu du contexte de cet enseignement en cours de structuration et de l'état des lieux de cette discipline artistique, le Conseil Général entend à présent, dans le cadre du schéma, promouvoir cette formation et en assurer un développement cohérent.

A ce titre, le volet théâtre du schéma s'adresse aux structures de statut public ou privé, proposant un enseignement artistique « théâtre » régulier y compris sous forme d'ateliers, dispensé par un artiste professionnel, selon des critères d'éligibilité précisés dans le tableau ci-après et sur la base de principes de nature à garantir la qualité et l'accessibilité de l'offre d'apprentissage de l'art dramatique.

Principe et objectifs spécifiques

Le volet théâtre se fixe pour objectifs :

- d'engager un développement de l'offre pour garantir une irrigation optimale du territoire à travers le renforcement des initiatives existantes, leur rapprochement en vue de la mise en place de partenariats et la recherche de leur complémentarité ;
- de professionnaliser la formation par la qualification des formateurs et leur implication dans les instances de concertation afin de leur permettre de confronter leur pratique mais également dans la perspective de l'élaboration d'une charte « qualité » de l'enseignement du théâtre.

Sur la base de ces objectifs, le Département fait le choix de retenir les initiatives qui :

- s'adressent à des publics d'enfants, d'adolescents ou de jeunes adultes (en dessous de 21 ans) et qui se fondent sur une approche propre à la discipline « art dramatique » dans toutes ses déclinaisons possibles en tenant compte de spécificités de traditions locales et patrimoniales ;

- se basent sur la découverte du théâtre par l'enseignement ou par la pratique ;
- intègrent un éventail d'approches : éveil, initiation, acquis fondamentaux (interprétation répertoire, improvisation, maîtrise du corps, de la voix, présence scénique, approche de la dramaturgie...) ou perfectionnement (approfondissement des disciplines ci-dessus et ateliers d'écriture, disciplines annexes telles que masque, marionnette...) ;
- contribuent à un maillage de structures privées associatives ou publiques dans une logique d'aménagement du territoire ;
- développent des relations entre les compagnies professionnelles et les structures de théâtre amateur.

Mise en place opérationnelle et suivi

L'engagement du Département en faveur de l'enseignement du théâtre prendra réellement sens s'il s'accompagne conjointement de la volonté :

- de fédérer les responsables de cet enseignement en créant un espace de travail permanent
- de valoriser les initiatives structurantes
- d'assurer la lisibilité de cet enseignement sur le territoire.

Le tableau d'identification des écoles ci-dessous introduit des critères qualitatifs permettant la prise en compte d'initiatives d'enseignement théâtral, selon une même logique de classification par profil (en nombre plus restreint) correspondant à un niveau de structuration de l'enseignement théâtral.

A) Identification des écoles

THEATRE			
<i>Profil</i>	<i>Profil 1</i>	<i>Profil 2</i>	<i>Conservatoires classés</i>
<i>Caractéristiques</i>			
<i>Mode de gestion</i>	Public ou associatif bénéficiant d'une subvention publique	Public ou associatif bénéficiant d'une subvention publique	Public
<i>Identification</i>	Ateliers indépendants, ateliers de pratiques amateurs, ateliers de compagnie, école	Ateliers indépendants, ateliers de pratiques amateurs, ateliers de compagnie, école, département pédagogique d'une école	Ecole conforme aux arrêtés de classement
<i>Engagement vis-à-vis du Conseil Général</i>	Oui Cf document sur les objectifs individualisés p 32	Sur la base d'une convention avec objectifs individualisés	Convention sur une sélection d'objectifs Cohérence avec le plan régional
<i>Caractéristique du financement du Conseil Général</i>	Subvention calculée sur la base d'un forfait par atelier	Subvention calculée sur la base d'un forfait par atelier	Subvention globale

B) Critères d'identification aux différents profils

Critères	THEATRE		
	Profils		
	Profil 1	Profil 2	Conservatoires classés
Fonctionnement général			
Identification de l'activité	la structure affiche de façon lisible son volet d'enseignement dans son projet global (document public de communication)	la structure affiche de façon lisible son volet d'enseignement dans son projet global (document public de communication)	Oui si le conservatoire a fait le choix de cette discipline
Durée de l'activité	l'activité d'enseignement est inscrite durablement dans le temps	l'activité d'enseignement est inscrite durablement dans le temps	respect des normes des arrêtés de classement
Atelier et nombre d'élèves par atelier	au moins 2 ateliers nombre d'élèves > 10 par atelier	au moins 3 ateliers nombre d'élèves par atelier > 15 Un des ateliers peut s'adresser à des publics spécifiques (handicapés...)	le projet pédagogique du département « théâtre » s'appuie sur le schéma d'orientation pédagogique du ministère de la culture
Déroulement de la formation	minimum 1 année scolaire, principe de régularité et minimum de 2 h 30 heures par semaine par atelier	entre 2 et 3 années scolaires maximum avec suivi progressif principe de régularité et minimum de 2 h 30 heures par semaine par atelier	existence de CEPI pour les conservatoires à rayonnement départemental qui ont choisi cette discipline
Contenu et évaluation de la formation	le parcours pédagogique prévoit et affiche au moins deux approches différentes (interprétation, improvisation, modes diversifiés d'expression théâtrale...)	le parcours pédagogique se fonde sur un projet pédagogique détaillé articulé sur la pratique, la culture et l'acquisition des techniques de l'art dramatique et/ou les techniques du spectacle (son, lumière, mise en scène..)	
Evaluation de la formation	la structure est libre de formaliser ou non des modalités d'évaluation des élèves ; la restitution publique de travaux pourra être considérée comme constituant tout ou partie de cette évaluation	la structure inscrit de façon lisible dans son projet pédagogique les modalités d'évaluation des élèves ; l'objectif de cette évaluation est essentiellement la certification d'un niveau et de l'acquisition des acquis. Elle ne peut se résumer à la restitution publique des travaux (spectacle, auditions...)	
Locaux		présence de locaux aménagés et bénéficiant d'une infrastructure technique (espace scénique, dégagement de coulisse, lumière....)	
Equipe pédagogique			
Identification des formateurs	un formateur au moins, identifié comme responsable de l'enseignement	au moins deux formateurs pour assurer la diversité des approches en intégrant également ponctuellement des interventions d'artistes invités	enseignant, artiste professionnel en activité et intégrant également ponctuellement des interventions d'artistes invités
Profil	attester un parcours professionnel reconnu, actuel ou non	Activité professionnelle en cours	

Dynamique de qualification	le ou les formateurs engagent au moins tous les trois ans une démarche de suivi de stage	les formateurs engagent une démarche de qualification au moins tous les deux ans (stages, préparation à des diplômes..) ; cette démarche peut s'inscrire dans une stratégie collective (projet particulier des ressources humaines de la structure)	
Concertation	facultatif	mise en place d'une instance de concertation (conseil pédagogique)	
Mission territoriale et partenariale			
Rayonnement local et géographique	Présentation d'un rendu ou d'une restitution annuelle minimum	Réalisation d'une programmation diversifiée de restitutions, d'auditions, de présentations publiques en variant les lieux de diffusion	l'équipe pédagogique se positionne comme « ressource » sur le territoire la concertation départementale garantit à la fois la cohérence et la continuité des apprentissages entre les ateliers et le département « théâtre » du conservatoire
Dynamique d'ouverture et de partenariat	Les ateliers contribuent à l'organisation et participent à des moments de confrontation de leur expérience au moins tous les deux ans.	Les structures conduisent de façon régulière et annuelle des projets communs (diffusion, ateliers, concertation pédagogique..) avec des structures similaires du territoire Elles participent aux concertations menées à l'échelon départemental par le Conseil général ou son représentant	le département « art dramatique » nourrit des partenariats avec les structures de diffusion du territoire pour l'organisation du CEPI, le conservatoire s'inscrit dans l'organisation régionale de ce cycle d'étude
Partenariats avec les structures de diffusion	facultatif	Oui (diffusion, rencontres de comédiens, travail ponctuel avec artistes, formation du spectateur...)	
Cohérence schéma et plan régional			
Eléments budgétaires			
Participation des communes	Oui	Oui, éventuellement participation intercommunale	
Comptabilité	existence d'une comptabilité identifiée du fonctionnement pédagogique de l'activité enseignement		
Participation départementale	Forfait annuel de 400 € par atelier	Forfait annuel de 600 € par atelier	Subvention globale
	Soutien complémentaire éventuel pour la mise en œuvre d'un dispositif d'accueil en faveur de personnes handicapées		

C) Dynamique du schéma pour le volet théâtre

Comme pour les volets musique et danse, les écoles volontaires pour adhérer au schéma élaboreront le document ci-dessous en précisant l'échéancier dans lequel les objectifs seront atteints.

Désignation de la structure							
Profil ...							
VOLET THEATRE				Echéancier			
Objectifs individualisés				n	n	n	n
				+	+	+	+
				1	2	3	
Fonctionnement général							
Identification de l'activité							
Durée de l'activité							
Atelier et nombre élèves par atelier							
Déroulement de la formation							
Contenu de la formation							
Evaluation de la formation							
Locaux							
Equipe pédagogique							
Identification des formateurs							
Profil							
Dynamique de qualification							
Concertation							
Mission territoriale et partenariale							
Rayonnement local et géographique							
Dynamique d'ouverture et de partenariat							
Partenariats avec les structures de diffusion							
Cohérence schéma et plan régional							
Elément budgétaire							
Participation des communes							

VOLET CIRQUE

L'enseignement des arts du cirque a connu en Alsace et particulièrement dans le département du Haut-Rhin un développement important au cours de ces dix dernières années.

Toutefois, ce développement s'est effectué en dehors de tout cadre réglementaire spécifique comme ce fut le cas dans les domaines de la musique et de la danse que l'Etat a su accompagner par la voie législative notamment ou par des textes cadres (charte de l'enseignement artistique spécialisé et schémas d'orientation pédagogique).

Aujourd'hui, la Charte de Qualité élaborée par la Fédération Française des Ecoles de Cirque en 1998 missionnée par l'Etat pour promouvoir le développement de l'enseignement des arts circassiens et d'en harmoniser la pédagogie, peut être considérée comme un document référent pour la pratique de cette discipline.

Cette Charte détermine les principes d'enseignement des Arts du Cirque assurant une pratique qui garantit :

- des conditions de sécurité optimales
- un projet pédagogique de qualité
- des compétences pédagogiques, artistiques et techniques des intervenants.

A l'heure actuelle, le Département accompagne les compagnies professionnelles d'art du cirque au titre de son dispositif de soutien aux arts de la scène pour la création - diffusion de leur spectacle.

Par ailleurs, le Département intervient fortement en faveur de l'Association « Les Ateliers de la Piste Achille Zavatta », école de cirque qui conduit un projet pédagogique original à la jonction des domaines culturel et social.

Dans ce cadre, l'aide du Conseil Général à cette structure s'inscrit plus particulièrement dans le domaine de la prévention spécialisée et de l'action sociale.

L'élaboration du schéma est l'occasion de reconsidérer les politiques du Conseil Général et d'y intégrer les arts du cirque, sur la base des exigences de la Charte Qualité, dans le domaine de la pédagogie et du respect de la santé et de la sécurité.

Dans ce contexte, le Conseil Général entend inscrire dans la démarche du schéma, les structures répondant :

- à un certain nombre d'exigences techniques et pédagogiques
- aux fondements de la Charte et qui développent des liens avec des professionnels du secteur des arts du cirque, des lieux de diffusion, le milieu scolaire ou socio-éducatif dans un réseau permettant de mailler le territoire.

Les mesures d'accompagnement prendront en compte les publics jusqu'à 21 ans.

A) Identification des écoles

CIRQUE			
<i>Profil</i>	<i>Profil 1</i>	<i>Profil 2</i>	<i>Profil 3</i>
Caractéristiques			
<i>Mode de gestion</i>	Public ou associatif bénéficiant d'une subvention publique	Public ou associatif bénéficiant d'une subvention publique	Public ou associatif bénéficiant d'une subvention publique
<i>Identification</i>	Ecole avec cursus structuré indépendante ou intégrée à une autre structure	Ecole indépendante non-intégrée à une autre structure et clairement identifiée comme école de cirque	Ecole indépendante non-intégrée à une autre structure et clairement identifiée comme école de cirque
<i>Engagement vis-à-vis du Conseil Général</i>	Cf document sur les objectifs individualisés p. 37	Cf document sur les objectifs individualisés p. 37	Convention sur une sélection d'objectifs
<i>Caractéristique du financement du Conseil général</i>	Subvention calculée sur la base d'un forfait par atelier	Subvention calculée sur la base d'un forfait par atelier	Subvention calculée sur la base d'un forfait par atelier

B) Critères d'identification aux différents profils

Critères	CIRQUE		
	Profils		
	Profil 1	Profil 2	Profil 3
Fonctionnement général			
Identification de l'activité	L'enseignement des arts circassiens peut constituer l'activité principale de la structure ou un volet de son activité principale elle est identifiée comme activité de loisir et de pratique amateur	L'enseignement des arts circassiens représente une activité essentielle de la structure (école, atelier, compagnie...) En outre, la structure affiche de façon lisible son volet d'enseignement dans son projet global (document public de communication ...); elle est identifiée comme activité de loisir et de pratique amateur La structure s'appuie sur la charte de la Fédération Française des Ecoles de Cirque	L'enseignement des arts circassiens représente une activité essentielle de la structure (école, atelier, compagnie...) La structure affiche de façon lisible son volet d'enseignement dans son projet global (document public de communication); elle est identifiée comme activité de loisir et de pratique amateur Elle s'appuie sur la charte de la Fédération Française des Ecoles de Cirque
Durée de l'activité	l'activité d'enseignement des arts circassiens existe depuis plus de deux ans et s'inscrit durablement dans le temps	l'activité d'enseignement des arts circassiens existe depuis plus de trois ans et s'inscrit durablement dans le temps	l'activité d'enseignement des arts circassiens existe depuis plus de trois ans et s'inscrit durablement dans le temps
Niveau et nombre d'élèves par niveau	au moins deux niveaux correspondants à deux tranches d'âge différent chaque atelier par niveau comprend 15 élèves au maximum	au moins trois niveaux dont un correspondant à l'accueil des moins de 6 ans chaque atelier par niveau comprend 10 élèves au maximum	au moins quatre niveaux dont un correspondant à l'accueil des moins de 6 ans atelier pour public spécifique (handicapés...) chaque atelier par niveau comprend 10 élèves au maximum
Déroulement de la formation	le cursus par niveau est au minimum d'une année scolaire il est communiqué aux usagers principe de régularité de l'enseignement minimum de 1 heure par semaine par atelier comprenant les différentes activités	le cursus par niveau est au minimum de 2 années scolaires principe de régularité minimum de 1 h 30 par semaine par atelier	la structure accueille la majorité de ses élèves dans un cursus long
Contenu de la formation	la structure affiche un projet pédagogique, document de référence, qui précise les différentes approches des arts circassiens pour ses élèves	le parcours pédagogique se fonde sur un projet pédagogique détaillé qui décline clairement les acquisitions techniques et les démarches de création. Le contenu de la formation intégrera au moins trois disciplines parmi l'acrobatie, l'équilibre sur objet, la jonglerie, les numéros aériens et les numéros d'expression	Idem profil 2. En outre, le projet pédagogique précisera les passerelles avec le monde professionnel Le contenu de la formation intégrera au moins les 5 disciplines: acrobatie, équilibre sur objet, jonglerie, numéros aériens et numéros d'expression. Elle proposera également des ateliers complémentaires d'initiation (décors, maquillage, accessoires...)
Evaluation de la formation	la structure est libre de formaliser ou non des modalités d'évaluation des élèves; la restitution publique de travaux pourra être considérée comme constituant tout ou partie de cette évaluation	la structure inscrit de façon lisible dans son projet pédagogique les modalités d'évaluation des élèves; l'objectif de cette évaluation est essentiellement la certification d'un niveau et de la validation des acquis. Elle ne peut se résumer à la restitution publique des travaux (spectacle, auditions...)	Idem que profil 2

Locaux	Les locaux bénéficient d'aménagements spécifiques à la pratique des arts du cirque	La structure procède à l'habilitation de ces aménagements en fournissant les attestations des normes de sécurité notamment	Respect rigoureux de la charte de qualité de la Fédération en matière de sécurité et d'hygiène
Equipe pédagogique			
Identification de l'équipe d'encadrement et administrative	Un formateur au moins, identifié comme responsable de l'enseignement	un responsable, coordinateur ou directeur identifié ; il peut être aussi encadrant enseignant Au moins deux formateurs pour assurer la diversité des approches en intégrant également ponctuellement des interventions d'artistes invités L'équipe est constituée au minimum de deux temps pleins	le directeur est à temps plein Au moins quatre formateurs pour assurer la diversité des approches en intégrant également ponctuellement des interventions d'artistes invités L'équipe est constituée au minimum de trois temps pleins
Profil	attester d'un parcours professionnel reconnu, actuel ou non	activité professionnelle en cours	activité professionnelle en cours, titulaire du Brevet d'initiateur aux Arts du Cirque (BIAC)
Dynamique de qualification	le ou les formateurs engagent au moins tous les trois ans une démarche de suivi de stage professionnel	les formateurs engagent une démarche d'acquisition du Brevet. En outre une démarche de qualification est engagée au moins tous les deux ans (stages, préparation à des diplômes..) ; cette démarche peut s'inscrire dans une stratégie collective (projet particulier des ressources humaines de la structure)	Un plan de formation continue est élaboré par le Directeur au moins tous les deux ans.
Concertation	facultatif	mise en place d'une instance de concertation (conseil pédagogique) au sein de la structure	idem
Mission territoriale et partenariale			
Rayonnement local et géographique	Présentation d'un rendu ou d'une restitution annuelle minimum	Réalisation d'une programmation diversifiée de restitutions, d'auditions, de présentations publiques en variant les lieux de diffusion	En outre, l'équipe pédagogique se positionne comme « ressource » sur le territoire participation à des rencontres régionales
Partenariat Education Nationale	La structure élabore des actions de sensibilisation auprès des publics scolaires	La structure propose un partenariat construit sur la base d'un projet pédagogique développé intégrant la sensibilisation mais aussi la pratique et l'acquisition de techniques et des moyens d'expression. L'activité est régulière	idem
Partenariats avec les structures de diffusion	facultatif	travail ponctuel annuel avec les artistes et les compagnies (diffusion, rencontres de comédiens, artistes, formation du spectateur...)	travail régulier et planifié annuellement avec les artistes et les compagnies (diffusion, rencontres de comédiens, artistes, formation du spectateur...)
Logique de réseau	participation à des "instances de concertation" organisées à l'échelle locale ou départementale	en outre, les structures du territoire favorisent l'élaboration de projets communs (diffusion, ateliers, concertation pédagogique, formation des équipes...)	idem à l'échelon interrégional
Eléments budgétaires			
Comptabilité	existence d'une comptabilité identifiée du fonctionnement pédagogique de l'activité enseignement		
Participation départementale	Forfait annuel de 200 € par atelier	Forfait annuel de 250 € par atelier	Forfait annuel de 350 € par atelier

C) Dynamique du schéma pour le volet cirque

Comme pour les trois volets précédents, les écoles volontaires pour adhérer au schéma élaboreront le document ci-dessous en précisant l'échéancier dans lequel les objectifs seront atteints.

Désignation de la structure				
Profil ...				
VOLET CIRQUE				Echéancier
	Objectifs individualisés	n +	n +	n +
		1	2	3
Fonctionnement général				
Identification de l'activité				
Durée de l'activité				
Niveau et nombre d'élèves par niveau				
Déroulement de la formation				
Contenu de la formation				
Evaluation de la formation				
Locaux				
Equipe pédagogique				
Identification de l'équipe d'encadrement et administrative				
Profil				
Dynamique de qualification				
Concertation				
Mission territoriale et partenariale				
Rayonnement local et géographique				
Partenariat Education Nationale				
Partenariats avec les structures de diffusion				
Logique de réseau				
Elément budgétaire				
Participation des communes				

CHAPITRE 3

Mesures générales d'accompagnement

Pour sa lisibilité, sa cohérence et sa réussite, le schéma devra faire l'objet d'un certain nombre de mesures générales d'accompagnement visant à :

- poursuivre résolument une démarche de concertation ;
- préciser les modalités de mise en œuvre du schéma (suivi, évaluation, pilotage et échéancier) ;
- apporter des informations claires et exhaustives aisément accessibles aux filières concernées et à tous les usagers.

I - POURSUIVRE LA CONCERTATION

La concertation intègre une dimension multiple :

- Inter-collectivités : interdépartementale
Département-Région
Collectivité-Etat
- Avec les acteurs du schéma

A) Inter-collectivités

Un des objectifs fondamentaux explicites des schémas de développement des enseignements artistiques et du plan régional de formation professionnelle est de contribuer à un aménagement territorial dans le domaine de l'offre d'enseignement artistique ; il s'agit de le concevoir tant au plan départemental dans chacun des territoires des deux départements alsaciens qu'au niveau régional.

Si au sein de chacun des départements, grâce notamment à l'action au quotidien du CDMC ou de l'ADIAM 67 depuis de très nombreuses années, la cohérence territoriale s'est déployée, la nouvelle étape d'élaboration des schémas et du plan régional présente une occasion de décliner des éléments de partage à la fois entre les stratégies des deux Conseils Généraux mais aussi entre chacun des Conseils Généraux et le Conseil Régional et entre les collectivités et l'Etat.

1) Stratégie interdépartementale

Il importe de rappeler que l'objectif de « stratégie partagée » n'est pas incompatible avec le maintien de la spécificité d'approche, de proposition et de travail de terrain propre à chacune des collectivités.

Il s'agit en fait d'initier un nombre restreint d'actions concrètes qui pourraient être menées entre les deux départements pour leur efficacité, leur utilité, leur enracinement et leur pérennisation dans la logique de chacun des projets culturels des Départements.

* Domaine de la réflexion et de la concertation générale

Finalités : informer, faire partager des expériences, créer des synergies individuelles ou de structures.

- Plateforme d'échanges sur des actions particulières menées dans des écoles avec pour but de partager les expériences et de susciter l'envie de les reproduire ailleurs ;
- Organisation d'assises régionales sur des thématiques pédagogiques ou artistiques larges (la place des musiques improvisées dans l'enseignement, la transversalité dans la construction d'un projet d'établissement...)
- Plateforme de réflexion sur des enjeux de politique d'aménagement du territoire (le concept d'école centre, la structuration de l'enseignement des musiques actuelles...).

* Domaine de la formation des équipes

- Organisation de stages communs dans le souci d'étoffer les formations proposées grâce à la mutualisation de moyens humains, techniques et financiers ;

Des besoins similaires de formation existent dans les deux départements et qui ne contrarient pas les spécificités de fonctionnement des écoles : l'élaboration d'un projet d'établissement, la problématique de l'évaluation, la définition d'objectifs pédagogiques, l'articulation des disciplines nouvelles dans le projet de l'école... ;

- Des préparations à des qualifications, des examens ou des concours ;
- La formation de personnel spécifique (chefs d'orchestre, de chœurs, de pianistes accompagnateurs, intervenants en milieu scolaire, coordinateurs et directeurs de structures, enseignants spécialisés en direction de publics handicapés).

* Modalités de valorisation des activités des écoles, du réseau d'écoles

- Organisation de rencontres de pratiques amateurs ;
- Mise en place d'examens communs pour les hauts niveaux de formation amateur (diplôme régional).

2) Stratégie Département - Région

Pour appuyer la cohérence du schéma avec le plan de formation à mettre en place avec la Région pour les cycles d'enseignement initial professionnel (CEPI), il pourrait être envisagé de créer :

- Un conseil permanent (réunion trimestrielle) entre le CDMC, l'association des directeurs d'écoles et les directeurs des Conservatoires.

Finalités : veille permanente sur les liens entre les structures, articulation des projets et des programmations culturelles, artistiques et pédagogiques et cohérence entre la formation initiale et pré-professionnelle.

- Une instance réunissant les responsables de structures de diffusion (danse, théâtre, musiques actuelles, musique), les responsables d'établissement et les coordinateurs des filières CEPI.

Finalités : décliner les complémentarités dans le domaine de la formation des élèves mais aussi déployer les projets culturels des différentes structures à l'échelon du territoire.

3) Collectivités - Etat

La stratégie concertée des trois collectivités pour l'élaboration des schémas départementaux et du plan régional pour une cohérence de l'enseignement initial avec l'enseignement pré-professionnel perdrait toute sa pertinence en l'absence de concertation avec l'Etat, au moment où ce dernier élabore les nouveaux périmètres de l'enseignement supérieur en Alsace.

En effet, il importe que dans le cadre de cette démarche, le développement de l'enseignement artistique s'inscrive dans une logique de continuité et de cohérence de l'enseignement initial à l'enseignement supérieur, intégrant ainsi dans une même dynamique, l'ensemble des structures d'enseignement dispensant des cycles d'enseignement pré-professionnel initial.

La réflexion conduite par l'Etat pour la définition des pôles d'enseignement supérieur pourrait ainsi s'appuyer utilement sur une concertation avec les collectivités concernées.

B) La concertation avec les acteurs du schéma

Le schéma s'est construit sur une concertation approfondie qui a permis d'associer tous les acteurs des filières concernées, à travers des comités de pilotage élargis mais également des réunions de travail spécifiques par discipline artistique.

Cette concertation qui a prévalu à l'occasion de l'élaboration du schéma, doit être poursuivie au moment de sa mise en œuvre à plusieurs niveaux dans le cadre d'instance de concertation :

- Avec les écoles des réseaux à travers des réunions d'information et d'échange associant les directeurs et les enseignants des structures, par discipline ;
- Avec les équipes des conservatoires, dans l'objectif d'assurer la cohérence des CEPI, de définir annuellement des complémentarités de leur cursus ou des plans de formation.

II – LES MODALITES DE MISE EN OEUVRE

PILOTAGE

Le schéma est piloté, pour sa mise en œuvre, conjointement par le Conseil Général et le CDMC.

Le CDMC conduira et animera sur le territoire, par champ disciplinaire, la phase opérationnelle du schéma, sous l'impulsion et la responsabilité du Département.

SUIVI ET EVALUATION

Le suivi du schéma sera assuré dans le cadre de réunions de concertation spécifiques évoquées plus haut, mais également par le Conseil Général et le CDMC qui établira un bilan d'étape deux ans après son entrée en vigueur.

Une évaluation finale sera initiée à l'issue de la durée de validité du schéma, le cas échéant par un opérateur externe. L'évaluation permettra de mesurer les atouts et les faiblesses du premier schéma et de fonder la réflexion et la démarche de reconduction du prochain schéma.

ECHEANCIER

Le schéma sera présenté à l'assemblée départementale en décembre 2007.
Il est pluriannuel et sa durée de validité est de 5 ans.

Il entrera en vigueur de manière progressive :

- à la rentrée de septembre 2008 pour la musique
- à la rentrée de septembre 2009 pour les autres disciplines artistiques.

L'année 2007/2008 sera une année de transition pour l'organisation de l'information des acteurs du schéma.

III – COMMUNICATION SUR LE SCHEMA

La réussite du schéma et l'objectif d'accessibilité à l'offre d'enseignement passent également par une bonne information des acteurs culturels et des usagers.

Ainsi, des réunions d'information sur les nouveaux dispositifs seront organisées courant 2008 à l'adresse des structures et des enseignants concernés par la mise en œuvre du schéma.

Le schéma départemental sera également mis à la disposition du public au Conseil Général.

Il fera l'objet d'une publication et d'une diffusion auprès des communes et des responsables des structures du département.

Enfin l'adoption du nouveau schéma pourrait être l'occasion de concevoir un document synthétique recensant l'offre d'enseignement artistique dans les différentes disciplines sur l'ensemble du territoire départemental.

ANNEXES

LES GROUPES DE TRAVAIL

1. **L'Agence Culturelle d'Alsace**, dans le cadre de la conduite de la démarche de concertation menée pour les trois collectivités avec l'ensemble des opérateurs publics et privés de la filière des enseignements artistiques a mis en place deux instances :

- **Un comité de pilotage** composé de 15 membres et associant les différents partenaires publics et privés concernés (Représentants de la Région Alsace, des départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, de l'Etat, des villes de Strasbourg, Colmar et Mulhouse, représentants des Groupements et réseaux professionnels).

Cette instance se sera réunie 4 fois d'ici la fin de l'année 2007.

- **Un comité de suivi** constitué par les 3 collectivités territoriales concernées, le CDMC et l'ADIAM et chargé du suivi global de la démarche.

Ce groupe de travail s'est réuni 6 fois.

2. **Le Conseil Général**, dans le cadre de l'élaboration de son schéma, a mis en place un groupe de travail constitué du Conseil Général (Service du Développement Culturel), du CDMC et du chargé de mission de l'ACA. Chargé de construire le schéma, il s'est réuni une dizaine de fois.

Par ailleurs le Conseil Général a organisé des réunions d'information et de concertation avec :

- Les représentants du secteur des Musiques Actuelles
- Les représentants des écoles de musique municipales à trois reprises
- Les directeurs des conservatoires et des représentants du corps enseignant
- Des acteurs de terrains (responsables d'ateliers de théâtre et de cirque)
- Les représentants des fédérations de musique (UFF et FSMA)
- Le responsable de mission voix

**LES ETAPES INSTITUTIONNELLES
DE LA DEMARCHE D'ELABORATION DES SCHEMAS**

▪ **2005**

9 mars : Communication en Commission Culture

- Information sur la Loi de décentralisation concernant les enseignements artistiques
- Validation de la 1^{ère} phase d'élaboration des schémas

1^{er} mars : Commission Permanente

- Validation de la concertation avec le Conseil Général du Bas-Rhin et la Région
- Etats des lieux confiés au CDMC (musique et danse) et à l'ACA (théâtre et cirque)

20 octobre à Colmar :

- Rapport commun Conseil Général Bas-Rhin/Conseil Général Haut-Rhin

7 et 8 novembre à Strasbourg (en séance plénière) :

- Validation de la démarche concertée par les deux Conseils Généraux

▪ **2006**

1^{er} février : Communication en Commission Culture

- Point d'étape de l'avancement des états des lieux
- Préfiguration de la phase "diagnostic et orientation"

5 avril : Commission Culture

- Présentation des états des lieux

5 mai : Commission Permanente

- Validation des états des lieux
- Validation de la mise en œuvre de la poursuite de la démarche

19 juin : Rapport commun Conseil Général Bas-Rhin/Conseil Général Haut-Rhin

- Validation de la poursuite de la concertation

27 septembre : Commission Culture

- Evolution de la démarche concertée : proposition de l'Agence Culturelle de conduire une concertation pour la définition d'une stratégie harmonisée des enseignements artistiques spécialisés en Alsace

13 octobre : Commission Permanente

- Communication : évolution de la démarche concertée relative au schéma
- Validation de la proposition de l'Agence Culturelle de conduire la concertation pour la définition d'une stratégie harmonisée des enseignements artistiques spécialisés en Alsace
- Désignation de Mme Brigitte Klinkert et M. Charles Wilhelm au comité de pilotage

▪ **2007**

19 janvier : Commission Permanente

- Adoption de la Convention concernant les modalités de transfert des crédits de l'Etat au Département dans le cadre de la mise en place des schémas, notamment la transmission d'un rapport d'étape du schéma à la DRAC

27 mars : Commission Culture

- Information sur l'avancement de la mission

11 mai : Commission Permanente

- Communication sur les principes généraux du schéma

23 mai : Commission Culture

- Présentation synthétique du rapport d'étape par l'Agence Culturelle d'Alsace

29 juin : Commission Permanente

- Validation du rapport d'étape

LE SOUTIEN DEPARTEMENTAL AUX INVESTISSEMENTS

Au titre de sa politique de soutien aux investissements, le Département favorise la création ou l'aménagement de locaux adaptés à l'enseignement artistique.

Pourquoi ?

Accompagner la création, l'aménagement et la rénovation de bâtiments abritant des activités culturelles pour offrir des conditions d'enseignement et de pratique satisfaisantes.
Contribuer à la vie culturelle locale et à l'aménagement culturel du territoire.

Pour qui ?

Communes, EPCI ou associations propriétaires des locaux ou ayant signé un bail emphytéotique dont la durée, lors de l'introduction de la demande, court encore au moins 20 ans ou ayant signé une convention de mise à disposition des locaux depuis plus de 10 ans, s'agissant exclusivement des dépenses d'équipement de studios de répétitions.

Pour quelles opérations et combien ?

1) Travaux de construction, d'aménagement et de rénovation de locaux affectés à des activités culturelles (centres ou relais culturels, théâtres, écoles de danse et de musique, salles d'expositions artistiques permanentes....) réalisés :

- Sous maîtrise d'ouvrage communale Taux de 10 à 40 % selon le barème départemental
- Sous maîtrise d'ouvrage intercommunale Taux moyen des communes du groupement
- Sous maîtrise d'ouvrage associative Taux identique à celui de la commune avec un maximum de 20 %

Dépense subventionnable de 915 € HT le m² plafonnée à **532 000 € HT** (TTC pour les associations).

2) Equipement de studios de répétition pour les pratiques émergentes

- Acquisition ou renouvellement (5 ans après le premier équipement) de matériel lié aux pratiques émergentes (console de mixage, chambre d'effets, rack, amplificateurs, enceintes et pieds, batterie, armoires de rangement).

Subvention forfaitaire de 2 000 € par studio de répétition.

- Equipement MAO (matériel et logiciels) des studios de répétition déjà équipés de sonorisation, de matériel d'enregistrement et de stockage et animé par un technicien conseil.

Subvention forfaitaire de 2 000 € par studio de répétition.

Représentation par thématique des implantations des structures de l'enseignement artistique spécialisé dans le Haut-Rhin

Les cartes ci-après représentent, par discipline, les implantations des structures d'enseignement dans le Département du Haut-Rhin.

Elles ont été élaborées dans le cadre des états des lieux de l'enseignement artistique spécialisé réalisés en 2005 et à partir des questionnaires renseignés par une partie des structures recensées et approchées.

- Ecoles de musique associatives, municipales et conservatoires dans le Haut-Rhin (annexe 4)
- Structures d'enseignement de la danse recensées dans le Haut-Rhin (annexe 5)
- Enseignement artistique du théâtre et du cirque dans le Haut-Rhin (annexe 6)

Ecoles de musique associatives, municipales et conservatoires dans le Haut-Rhin



Conception : CG68-DEVI
"BD Carto" copyright IGN

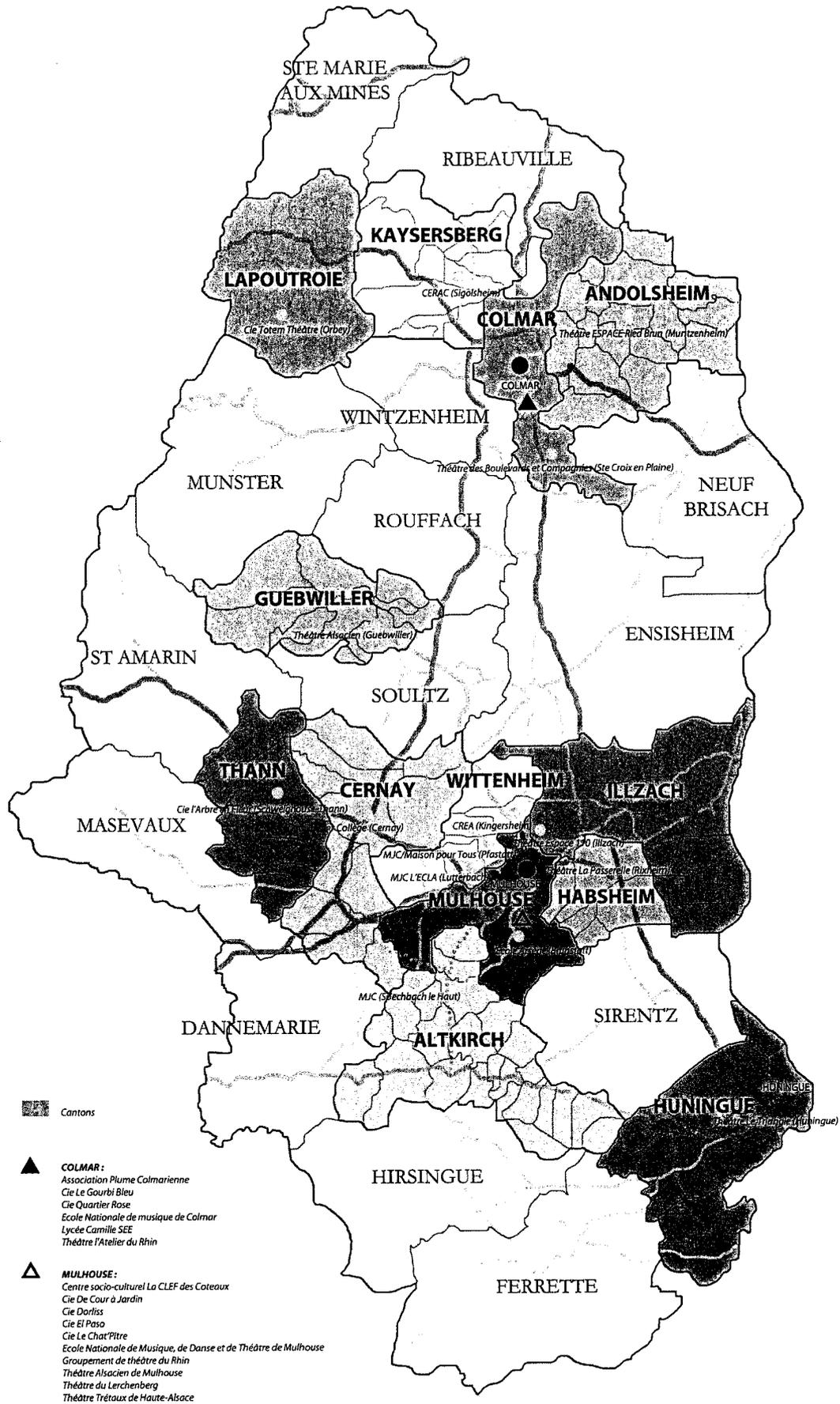
Structures d'enseignement de la danse recensées dans le Haut-Rhin

-  Canton
 Communauté de Communes



Enseignement artistique du théâtre et du cirque dans le Haut-Rhin

Annexe 6



Glossaire des abréviations

Diplômes et statuts

BIAC	Brevet d'initiateur aux Arts du Cirque
CFEM	Certificat de Fin d'Etudes Musicales
CEPI	Cycle d'enseignement professionnel initial

Organismes et structures

CG	Conseil Général
ACA	Agence Culturelle d'Alsace
CDMC	Conseil Départemental pour la Musique et la Culture
ADIAM	Association Départementale d'Information et d'Action Musicale
AREFAC CAPA	Association Régionale pour la Formation des Animateurs de Chant Choral – Centre d'Art Polyphonique en Alsace
AREFAC Mission Voix	Nouvelle appellation de l'AREFAC CAPA depuis septembre 2006
CRR	Conservatoire à Rayonnement Régional
CRD	Conservatoire à Rayonnement Départemental
CRC	Conservatoire à Rayonnement Communal
UFF	Union des Fanfares de France
UD 68	Union Départementale des Sociétés de Musique du Haut-Rhin
FSMA	Fédération des Sociétés de Musique d'Alsace